

Confédération

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **72 (1921)**

Heft 6

PDF erstellt am: **31.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I. demandent instamment l'élévation des droits douaniers sur les bois sciés. Ils se rallient en tous points aux propositions formulées par les représentants du Schweizer. Holzindustrie-Verein et de la Fédération des Scieries de la Suisse romande à la conférence de Berne, le 30 mars 1921;

II. considérant que les tarifs ferroviaires internes pour le transport des bois sont proportionnellement beaucoup plus élevés que ceux appliqués au trafic de tous les autres articles indispensables à la vie économique du pays; que ces tarifs sont prohibitifs, souvent moins avantageux que ceux de l'autocamionnage et travaillent à l'encontre des intérêts des chemins de fer de toute catégorie; qu'ils entravent une répartition rationnelle des produits ligneux indispensables à la construction et au chauffage; sollicitent avec instance un abaissement des tarifs en question et l'introduction prochaine de la taxe „*ad valorem*“, tenant compte dans la mesure du possible de la valeur des produits transportés. *Py.*

CONFÉDÉRATION.

Inspection fédérale des forêts. La Feuille fédérale du 18 mai contient l'indication d'importants crédits supplémentaires pour 1921, au sujet desquels les Chambres fédérales auront à se prononcer sous peu.

a) Subventions aux traitements et vacations du personnel forestier fr. 100.000. Ces crédits sont nécessités surtout par la création de plusieurs nouveaux postes forestiers (Fribourg, Bâle-Campagne, etc.), ainsi que par l'augmentation du traitement de quelques agents (inspecteurs forestiers communaux grisons) et gardes.

b) Subventions à l'assurance contre les accidents du personnel forestier fr. 10.000, ceci pour tenir compte de l'augmentation du nombre des assurés.

c) Subventions pour boisement, inclusivement travaux de défense, fr. 200.000. Les dépenses de ce chef seront augmentées cette année de façon extraordinaire par les travaux de défense contre l'avalanche du Schiahorn-Dorfberg, au-dessus de Davos. A cela il faut ajouter le reboisement de nombreuses surfaces déboisées par le coup de föhn du 5 janvier 1919.

d) Subventions pour la construction de dévestitures forestières fr. 100.000. Les dépenses de ce chapitre seront particulièrement élevées, étant donné le grand nombre de chemins forestiers mis en chantier en 1921 pour occuper les sans-travail.

CANTONS.

Zurich. A l'instar de la ville de Zurich qui, vers 1895, a fusionné son administration avec celles de quelques communes urbaines voisines,